Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Dossier de transmission d'informations au maire

en vue de l'élaboration
du Document Communal d'Information
sur les Risques Majeurs
(DICRIM)

Commune de Saint-Pierre de Nogaret

2012

Direction Départementale des Territoires de la Lozère

4, avenue de la gare – 48005 MENDE CEDEX
Téléphone 04 66 49 41 00 – Télécopie 04 66 49 41 66

SOMMAIRE

	Page
Préface	3
Avertissement	3
Risque majeur et information préventive	4
Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	4
Consignes générales de sécurité	5
Cartographie générale de la commune	6
Risque inondation	7
Cartographie du risque inondation	9
Risque mouvement de terrain	11
Risque sismique	13
Cartographie du risque sismique	15
Risque feu de forêt	16
Cartographie du risque feux de forêt	17
Risque rupture de barrage	18
Affichage réglementaire	19
Les textes réglementaires	20
Annuaire	21

PRÉFACE

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Elle relève essentiellement d'une prise de conscience collective, c'est l'affaire de chacun.

Pour cela, il convient de développer une véritable culture du risque, notamment au travers de l'information préventive, qui a pour objet d'assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les citoyens de connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils peuvent être confrontés (Article L.125-2 du Code de l'Environnement).

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Lozère, a été actualisé en 2011, afin de tenir compte des connaissances nouvelles dans le domaine des risques majeurs prévisibles ainsi que de l'évolution de la réglementation en la matière. Il inventorie, commune par commune, les risques majeurs auxquels la population pourrait être confrontée.

Le dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) adresse au maire les informations contenues dans le DDRM, intéressant le territoire de sa commune.

A partir de ces deux documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire à l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive, élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage des consignes de sécurité, indication des plus hautes eaux connues dans les zones inondables, communication périodique.

Lorsque survient l'évènement, c'est la préparation appropriée de tous et l'attitude adaptée de chacun qui constituent les meilleurs atouts pour en limiter les effets et éviter qu'il ne devienne une catastrophe.

Le préfet

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que le retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PRÉVENTIVE

● Définition du risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (*liée à l'activité de l'homme)*, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Sur le territoire communal sont prévisibles :

- 4 risques naturels (inondations, séismes, mouvements de terrain, feux de forêt) ;
- 1 risque technologique (ruptures de barrage).

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● L'information préventive

Les obligations de chacun des acteurs

le préfet :

Il réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en oeuvre de l'information préventive sur sa commune.

Le maire :

Il élabore, à partir des informations transmises par le préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement).
Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).
Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. L'affiche communale, relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité, est obligatoire dans les campings.
Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R125-2 du code de l'environnement)

Le citoyen :

Il se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune

(juillet 2011 – site internet : macommune.prim.net)

Code aléa	Aléa	Début catastrophe naturelle ou technologique	Fin catastrophe naturelle ou technologique	Arrêté	Publication JO
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	02/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
1.7.2.1	Phénomène lié à l'atmosphère Tempête et grains (vent) Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT ----------

Prévoir les équipements minimums :
- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement .

S'informer en mairie :
- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

Organiser :
- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :
- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT ----------

- **Évacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque.
- **S'informer**, écouter la radio.
- **Informer** le groupe dont on est responsable.
- **Ne pas** aller chercher les enfants à l'école.
- **Ne pas** téléphoner sauf en cas de danger vital.

APRES ----------

- **S'informer,** écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- **Informer** les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre** à la disposition des secours.
- **Évaluer** les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Radio France Bleu Gard Lozère	
Mende	99.5
La Canourgue	100.8
Langogne	100.1
Le Bleymard	102.2
Meyrueis	101.7
Ispagnac	101.3
Florac	101.3

CARTOGRAPHIE GENERALE DE LA COMMUNE

Echelle : 1/45000

Limite communale

Fond IGN SCAN 25 ® - © IGN PARIS 2006

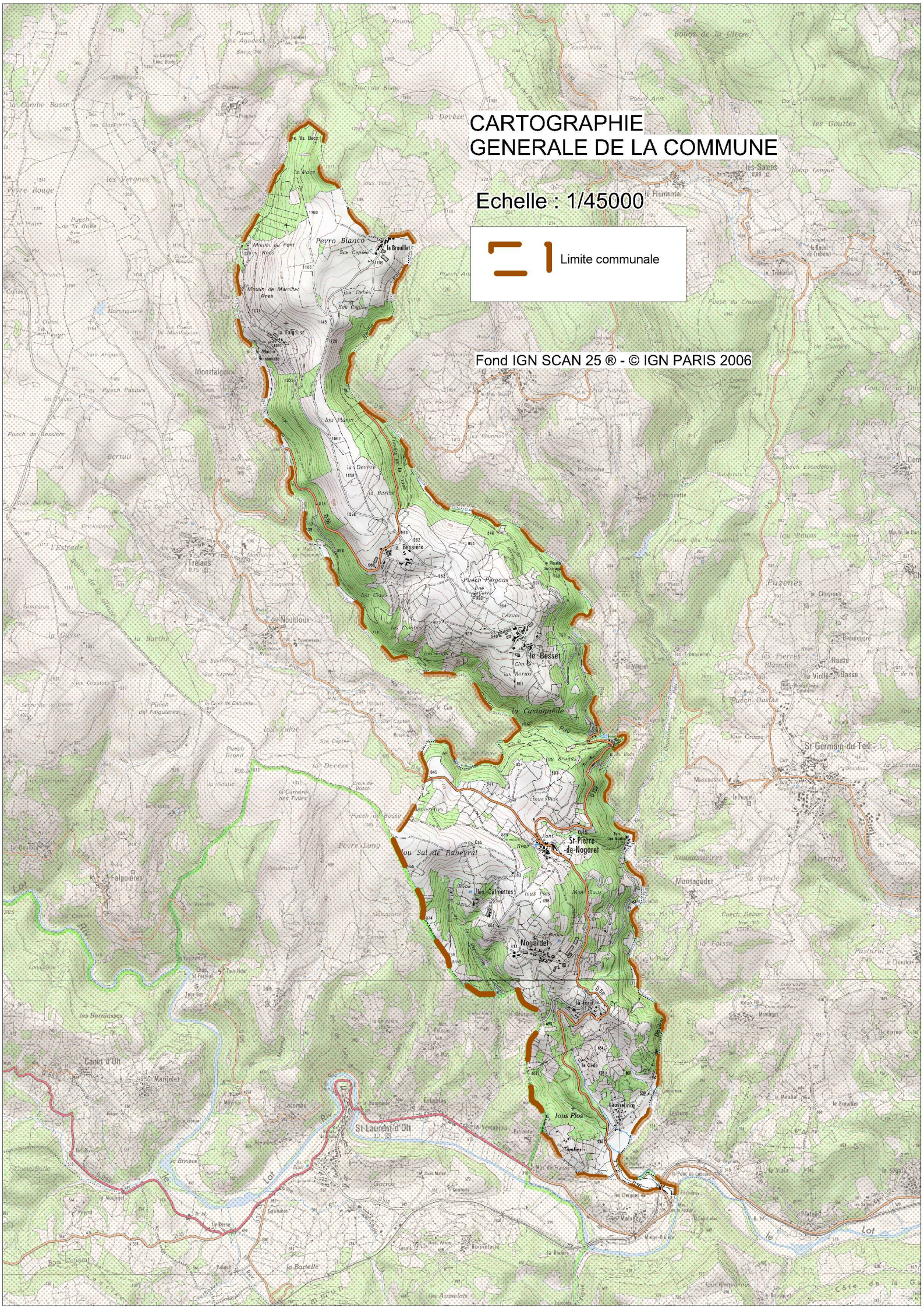

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.
Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.
Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● Le contexte de la commune

Le réseau hydrographique de la commune de Saint-Pierre de Nogaret est constitué d'un cours d'eau principal, le ruisseau du Doulou, alimenté par ses affluents les plus importants, les ruisseaux de la Barthe, du Doulounet et de Caldeyrac.

● Les types d'inondation

La commune peut-être concernée par deux types d'inondations :

- Crue des rivières torrentielles et des torrents
  Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.
- Ruissellement pluvial
  L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings …) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

● Historique des principales crues

17 octobre 1705 : ravages extraordinaires sur le Lot.

16, 28 août 1899 : de nombreux ponts détruits à St-Germain du Teil (ruisseaux).

1er mars 1931 : inondations à St-Germain du Teil, crue du Doulou, effondrement de la route de St-Germain du Teil à St-Laurent d'Olt.

Septembre, novembre 1994 : crue sur l'ensemble du bassin, dégâts importants sur les infrastructures et les habitations (crue de référence).

1 au 4 décembre 2003 : crue de toutes les rivières du département, étendue équivalente à 1994.

● La connaissance du risque

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Saint-Pierre de Nogaret a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010.

Ce document réalisé par l'Etat réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Les éléments du PPRI doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

- L'atlas hydrogéomorphologique des zones inondables du bassin versant du Lot (février 2006) limité au périmètre du département. C'est un document informatif de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau (site internet DREAL : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

● Le système d'annonce des crues

La commune de Saint-Pierre de Nogaret n'est pas couverte par le réseau de prévisions des crues du bassin versant du Lot mis en place par l'Etat (SPC Tarn / Lot) et régie par le règlement départemental d'annonce des crues (RDAC).

● La stratégie locale globale de prévention du risque d'inondation

Elaborée préférentiellement à l'échelle d'un bassin versant, de façon concertée avec l'ensemble des acteurs, cette stratégie doit combiner des actions ou mesures sur l'aléa et surtout sur la réduction de la vulnérabilité, selon plusieurs axes :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- le ralentissement des écoulements ;
- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

● Les consignes particulières de sécurité (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

1- Se mettre à l'abri
2- Ecouter la radio
3- Respecter les consignes

AVANT

S'organiser et anticiper :
- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures …, les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures…

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.
- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline… ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS
- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

et de façon plus spécifique
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

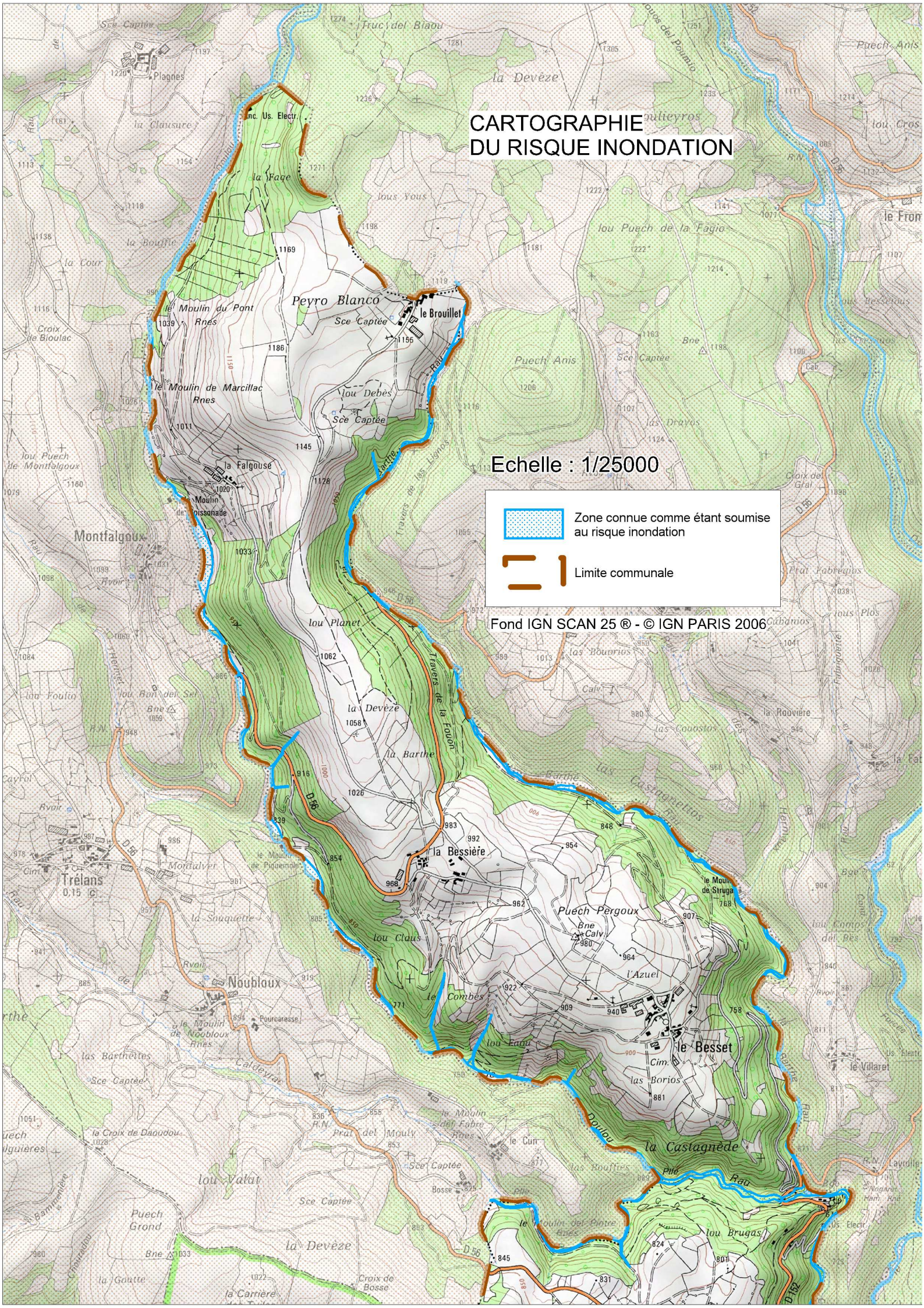
CARTOGRAPHIE
DU RISQUE INONDATION
Echelle : 1/25000
Zone connue comme étant soumise au risque inondation
Limite communale
Fond IGN SCAN 25 ® - © IGN PARIS 2006
Peyro Blanco
le Brouillet
le Moulin du Pont
le Moulin de Marcillac
la Falgousé
Montfalgoux
Trélans
Noubloux
la Bessière
le Besset
la Castagnède
Puech Pergoux
la Devèze
la Barthe
lou Planet
lou Debès
Travers de la Fouon
Travers de las Lignos
Puech Anis
lou Puech de la Fagio
la Fage
la Clausure
la Bouffie
la Cour
Croix de Bioulac
Plagnes
Truc del Biaou
Puech Anis
le Villaret
Laycolle
Prat Fabregios
Prat del Mouly
lou Valat
Puech Grond
la Goutte
la Carrière
Croix de Bosse
lou Claus
le Combès
lou Faou
l'Azuel
las Borios
lou Brugas
la Rouvière
las Castagnettos
Pourcaresse
la Souquette
Montalvet
la Croix de Daoudou
le Moulin de Noobloux
le Moulin de Piquemale
le Moulin de Struga
le Moulin del Fabre
le Moulin del Pintre
le Cun
Sce Captée
Inc. Us. Electr.

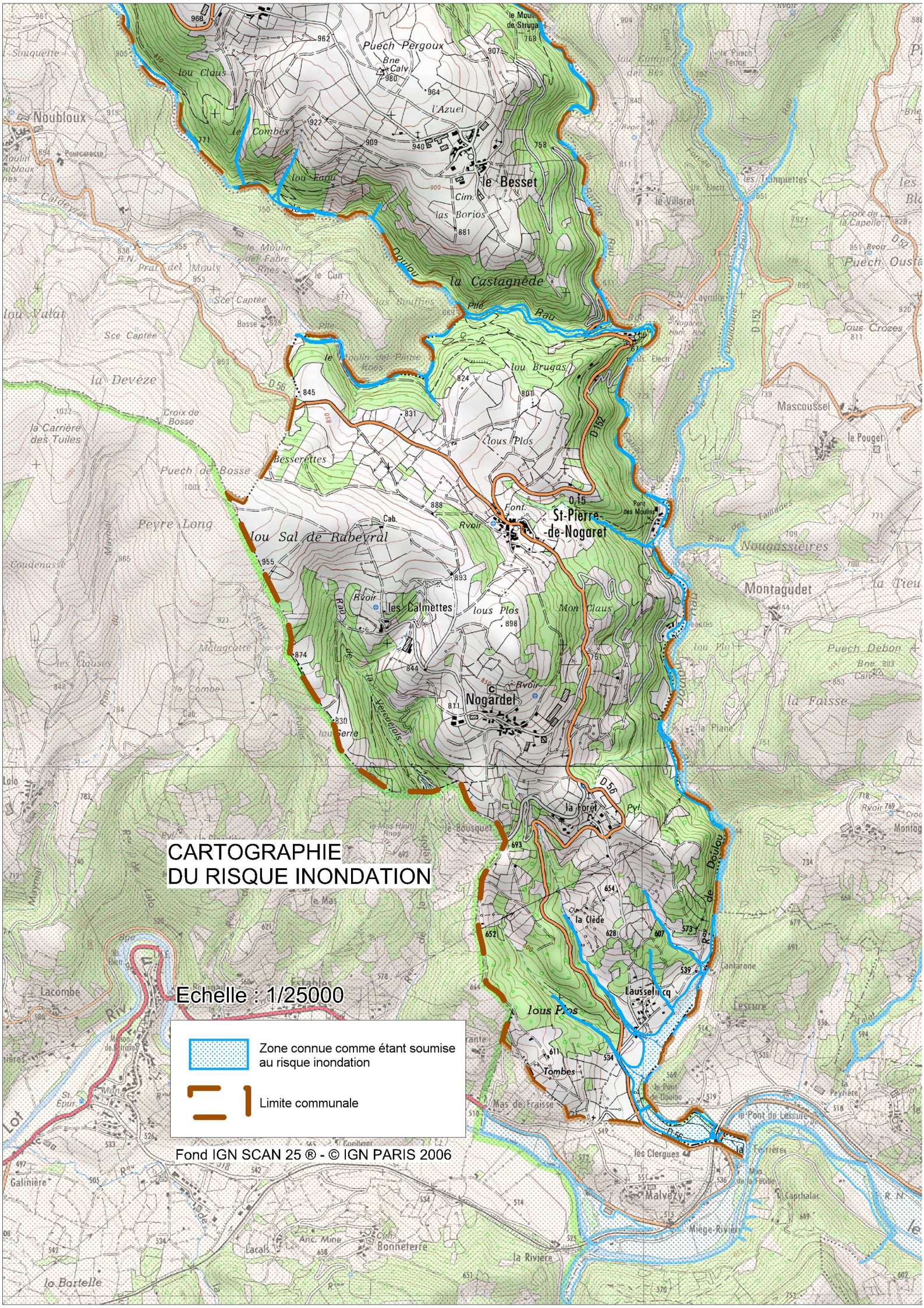
CARTOGRAPHIE
DU RISQUE INONDATION
Echelle : 1/25000
Zone connue comme étant soumise au risque inondation
Limite communale
Fond IGN SCAN 25 ® - © IGN PARIS 2006
St-Pierre-de-Nogaret
Nogardet
le Besset
la Castagnède
Puech Pergoux
l'Azuel
Noubloux
la Devèze
Peyre Long
Mascoussel
Montagudet
Malvezy
Lacombe
Lausselicq
Tombes
la Clède
la Forêt
Doulou
Rau
Font.
Rvoir
Cab.
Cim.
Pont des Moulins
D 152
D 56
D 15

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux, etc.).
Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● Le contexte de la commune

La commune de Saint-Pierre de Nogaret a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau moyen.
La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de type chute de blocs ou glissement de terrain sur une partie de son territoire, peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique.
En raison de l'absence d'enjeux relativement importants ou de survenance significative d'évènements, aucune investigation sur la connaissance du risque mouvement de terrain n'a été menée.

● Les types de mouvement de terrain dans la commune

Les écroulements et chutes de blocs (internet www.bdmvt.net)
L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm^3), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm^3) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m^3). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance.
La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).

Les glissements de terrain (internet www.bdmvt.net)
Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.
Les glissements de terrain peuvent présenter des dynamiques variables :

- lente : fluage de matériaux sur faible pente (aussi appelée solifluxion) ;
- mixte : les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) avec des précurseurs indiquent l'évolution des déformations jusqu'à une rupture qui peut être brutale ;
- rapide : tels que certains glissements rocheux (suivant une surface de rupture plane par exemple).

● La connaissance du risque

La connaissance du risque mouvement de terrain passe par le recensement des évènements, à partir de témoignage oraux, d'analyse d'archives et d'enquêtes terrain.

L'objectif de ce travail consiste au repérage des zones exposées, afin de permettre une prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire communal.

Sur le territoire communal, la base de données du BRGM (www.bdcavite.net) indique la présence d'une cavité naturelle.

● Les consignes particulières de sécurité

1- Se mettre à l'abri
2- Ecouter la radio
3- Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT
- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS
- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :
- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS
- Informer les autorités.

● Cartographie du risque mouvement de terrain

En l'absence d'investigation sur la connaissance de ce phénomène sur la commune, aucune cartographie n'est disponible.

RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.
Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● Le risque sismique dans la commune (internet www.sisfrance.net)

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établit en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

● Historique des principaux séismes

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épicentrale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge (www.sisfrance.net). L'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages.

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance (www.sisfrance.net), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes.

● La connaissance du risque

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

● La surveillance

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée.

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

● Action pour la réduction du risque

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Catégorie d'importance III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.

- Les établissements scolaires ;
- les établissements recevant du public des catégories 1,2 et 3 au sens des articles R 123-2 et R 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes.

Catégorie d'importance IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

- Les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public ;
- les bâtiments contribuant au maintien des communications.

Le respect des règles de construction parasismique permet d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

● La prise en compte dans l'aménagement

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.
A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

● Les consignes particulières de sécurité

1- Se mettre à l'abri
2- Ecouter la radio
3- Respecter les consignes

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation…

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE

Echelle : 1/45000

Zone connue comme étant soumise au risque sismique

Limite communale

Fond IGN SCAN 25 ® - © IGN PARIS 2006

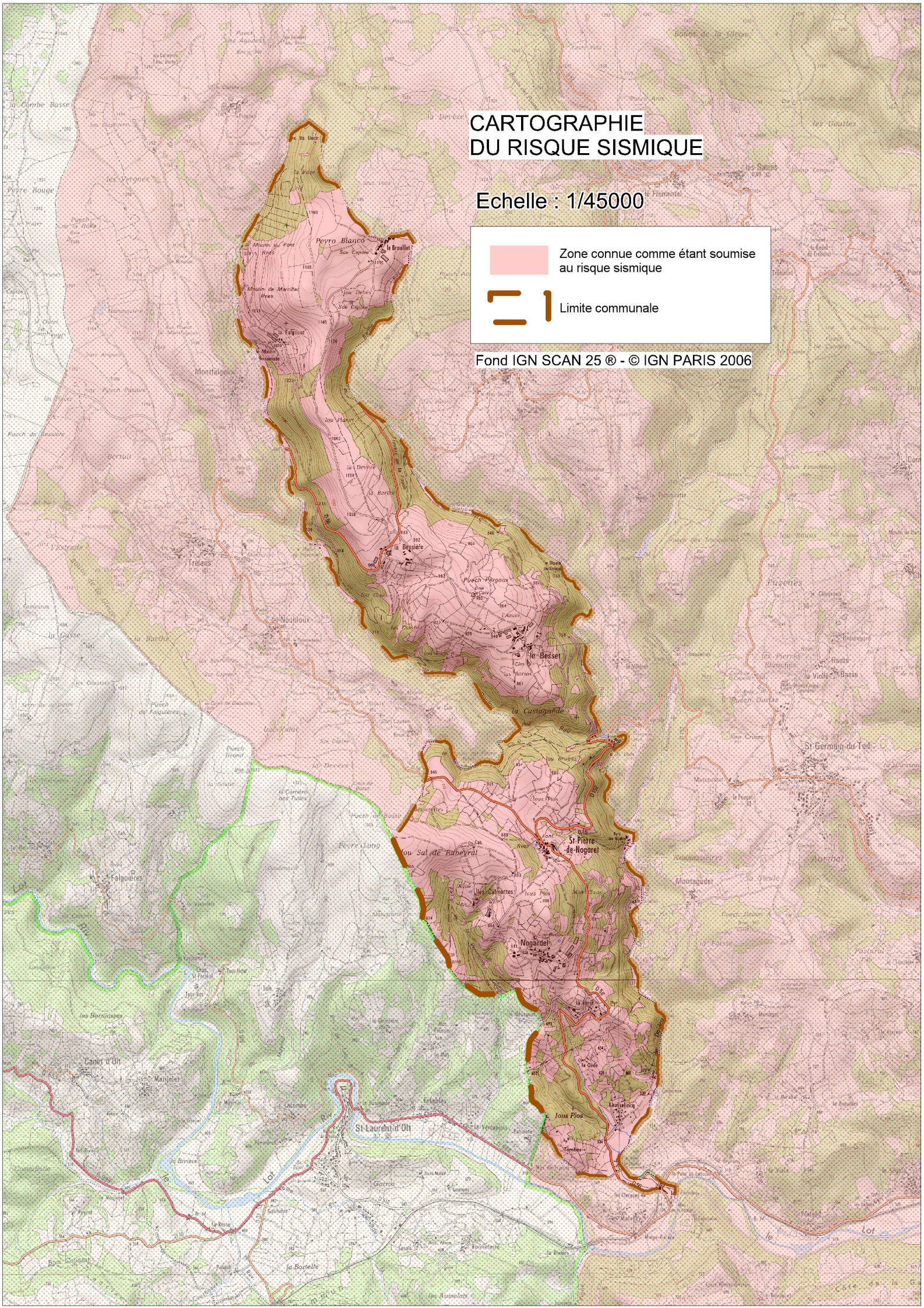

RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.
Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● Le risque feu de forêt dans la commune

En Lozère, toutes les communes sont concernées par le risque feu de forêt.

● Historique des principaux feux de forêt

La base de données Prométhée enregistre 3 hectares parcourus par des feux de forêt entre 2000 et 2010 sur le territoire communal (www.promethee.com).

● La connaissance du risque

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Lozère (2005), traite et analyse l'inventaire forestier à partir des images satellites.

● Action pour la réduction du risque

La protection de la forêt passe par :

- la prévention des risque d'incendie par le débroussaillage et l'écobuage ;
- l'équipement et l'aménagement de pistes et réserves d'eau spécifiques ;
- la surveillance des massifs ;
- l'information des utilisateurs des espaces sensibles.

● Les consignes particulières de sécurité

1- Se mettre à l'abri
2- Ecouter la radio
3- Respecter les consignes

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
  informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
  attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent :
  si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
  à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
  ne pas sortir de sa voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
  fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  occulter les aérations avec des linges humides,
  rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Données disponibles issues de l'étude préalable à l'élaboration
du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI).
Réalisée au niveau départemental, la cartographie n'est pas exploitable
à l'échelle du 1 : 25 000 ème.
Pour éviter des erreurs d'interprétation générées par l'agrandissement
des cartes au format de lecture communal, il a paru opportun
de retranscrire ce document dans son format d'origine.

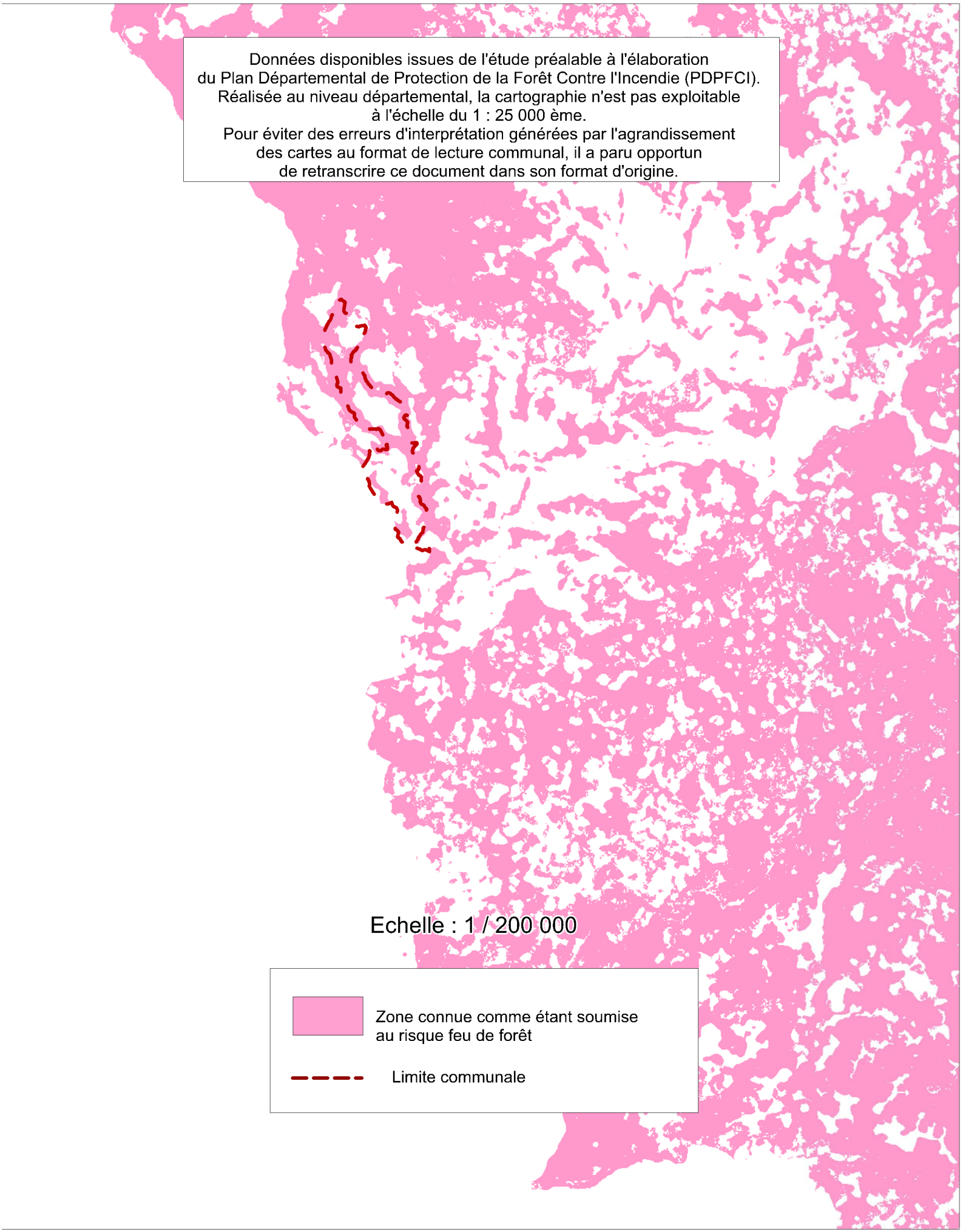

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies…

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrages sont des accidents rares de nos jours.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● Le risque rupture de barrage dans la commune

Sur les six grands barrages que compte le département, la commune de Saint-Pierre de Nogaret est uniquement concernée par le barrage de Charpal.

Le barrage de Charpal (classe B)
De type poids, il a pour fonction l'alimentation en eau potable de la ville de Mende, le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues de la Colagne.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, en 4 catégories, en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue :

Classe A = hauteur ≥ 20 m
Classe B = non A et hauteur ≥ 10 m et $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{volume}} \geq 200$
Classe C = non A ou B et hauteur ≥ 5 m et $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{volume}} \geq 20$
Classe D = non A ou B ou C et hauteur ≥ 2 m

Le barrage poids, résiste à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton.

La rupture d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

● La connaissance du risque

A ce jour, aucune étude est en mesure de déterminer précisément les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage (hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, enjeux et points sensibles).

● Les consignes particulières de sécurité

1- Se mettre à l'abri
2- Ecouter la radio
3- Respecter les consignes

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone de proximité immédiate » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

L'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire, les propriétaires ou exploitant doivent (article R124-14 du code de l'environnement) porter à connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer par le biais d'affiches normalisées, en application du décret du 05 août 2005.

Modèle d'affiche : Arrêté du 9 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité (articles R125-12, R125-13 et R125-14 du code de l'environnement)

LES TEXTES DE REFERENCE

Droit à l'information sur les risques majeurs
- articles L125-2, R125-9 à R125-22, D125-30 à D125-31 (ex décret 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation) et D125-35 à D125-36 (ex décret 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels) du Code de l'Environnement,
- décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004,
- arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
- loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
- décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues,
- décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive.

Information des acquéreurs et locataires
- articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement.

Maîtrise des risques naturels
- code de l'urbanisme ;
- code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

- décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

Maîtrise des risques technologiques
- code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles 515-15 à 24),
- directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO 2 », transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,
- décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1er de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifient le livre IV du code de l'urbanisme,
- décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
- circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
- arrêté du 1er décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- décret du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais de mise en œuvre des PPR technologiques,
- circulaire du 30 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPR technologiques,
- décret du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public,
- arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- décret 2008-677 du 07 juillet 2008 modifiant les articles D125-30 et D125-31 du code de l'environnement.

Textes spécifiques "camping"
- loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
- décret 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- circulaire ministérielle du 23 février 1993 sur l'information préventive et la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravaning au regard des risques majeurs,
- circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- circulaire du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risque.

Sécurité Civile
- loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC,
- décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes,
- circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de Sécurité Civile.

ANNUAIRE

Préfecture de la Lozère
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
2 rue de la Rovère – 48005 MENDE cedex
04 66 49 60 00

Direction Départementale des Territoires
Unité Prévention des Risques
4 avenue de la gare – BP 132 – 48005 MENDE cedex
04 66 49 41 00

Service Départemental de l'Incendie et de Secours
3 rue des écoles – 48000 MENDE
04 66 65 68 10

BRGM
Service géologique régional Languedoc Roussillon
1039 rue de Pinville – 34000 MONTPELLIER
04 67 15 79 80

Office National des Forêts
5 avenue de mirandol – 48000 MENDE
04 66 65 63 00

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale Gard – Lozère
1 rue des cités – 48000 MENDE
04 66 65 35 60

Sites internet

www.prim.net

www.lozere.gouv.fr

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr

www.france.meteofrance.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.sisfrance.net

www.argiles.fr

www.bdmvt.net

www.bdcavite.net

www.promethee.com

www.aria.developpement-durable.gouv.fr